



2021

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE TOURNON SUR RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N°566.2021

**OBJET : ECHAFAUDAGE – SARL DEXA –
PLACE DES CORDELIERS – JD/EB**

Le Maire de la ville d'ANNONAY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu les tarifs d'occupation du domaine public n°035/2018
Vu la demande présentée par L'entreprise SARL DEXA – 5 rue de Saint Marc -
41200 ROMORANTIN-LANTHENAY

**Afin de permettre la mise en place d'une enseigne au droit du n° 21 place des
Cordeliers, le mardi 27 juillet 2021.**

ARRETE

Article 1

Le stationnement de tout véhicule sera interdit dans le périmètre de l'intervention le
mardi 27 juillet 2021.

L'accès aux utilisateurs de la cour, cadastrée AX 92, de la place des Cordeliers sera
maintenu le mardi 27 juillet 2021.

Article 2

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue sous la responsabilité du
demandeur.

Le demandeur demeure entièrement responsable de la sécurité des cheminements
piétonniers et véhicules ainsi que de ses installations sur la totalité de la zone de chantier.

Article 3

L'occupation du domaine public ainsi autorisée donne lieu à versement d'une redevance.
Pour un stationnement le coût est de 9,55 €, multiplié par le nombre d'emplacement
(équivalent 1 place), multiplié par le nombre de jours (avec minimum d'un jour).

Soit $9,55 \text{ €} \times 1 \times 1 \text{ jour} = 9,55 \text{ €}$

Pour un échafaudage le coût est de 0,63 €, multiplié par la surface d'emprise au sol (3 m^2),
multiplié par le nombre de jours (avec minimum d'un jour).

Soit $0,63 \text{ €} \times 3 \times 1 \text{ jour} = 1,89 \text{ €}$

Vous êtes redevable de la somme de : 11,44 Euros.

**Cette redevance sera recouvrée par un titre de recettes émis par la collectivité et le
paiement de celle-ci devra être acquitté auprès du trésorier principal d'Annonay.**

Article 4

Le présent arrêté sera affiché sur le lieu de l'occupation du domaine public le
mardi 27 juillet 2021.

Article 5

Le demandeur devra veiller à prévoir toutes les dispositions nécessaires pour éviter la dégradation du sol, les risques de poinçonnement ou tout autre type de désordre que pourrait occasionner cette manœuvre.

A la fin de l'occupation du domaine public, soit au terme, soit après retrait ou révocation de l'autorisation, au cas où seraient occasionnés des dégâts à la voie publique, l'occupant en serait tenu pour seul responsable et devrait supporter les frais de réparation. Si les dégâts sont constatés par rapport à l'état des lieux préalable à l'occupation, l'occupant en est averti et doit faire réparer à ses frais, en accord avec les services municipaux et sous leur contrôle. Les frais qui en résulteraient seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 6

Les véhicules en infraction aux règles du présent arrêté seront verbalisés conformément au Code de la Route (articles R417-3 et R417-6) et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais des propriétaires pour stationnement gênant.

Article 7

Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY,
- Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Principal Annonay Rhône Agglo,
- L'entreprise SARL DEXA – 5 rue de Saint Marc - 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY

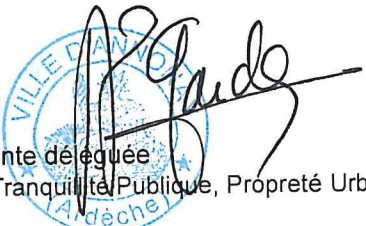
Article 8

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9

Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) ou sur le site "telerecours.fr" dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à ANNONAY, le 28/07/21
Juanita GARDIER,


Adjointe déléguée
à la Tranquillité Publique, Propreté Urbaine et Voirie.

Notifié le : 28/07/21

Affiché le : 28/07/21